



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2023-35

PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION

16 GRAND RUE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de mettre en place un périmètre de sécurité pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la toiture au 16 Grand Rue,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES, est autorisée à stationner devant le 16 Grand Rue afin de réaliser les travaux de réfection de la toiture. **De fait, la circulation sera momentanément perturbée.**

- Un périmètre de sécurité va être mise en place au niveau du 16 Grand Rue uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 15 mai jusqu'au 26 mai.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 15 mai jusqu'au 26 mai.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 10 mai 2023.

  
Pour Le Maire,  
Adjoint délégué



Claude REFREGERS